

Ministry of Education

Capital Policy and Programs
Branch
900 Bay Street
21st Floor, Mowat Block
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Direction des politiques et des
programmes d'immobilisations
900, rue Bay
21^e étage, Édifice Mowat
Toronto ON M7A 1L2

**2011: SB34****NOTE DE SERVICE**

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Responsables des affaires scolaires
Surintendantes et surintendants des installations scolaires

EXPÉDITEUR : Nancy Whynot
Directrice
Direction des programmes d'immobilisations

DATE: décembre 13, 2011

OBJET : Mise à jour sur l'identification des campus

Comme l'indiquait la note de service 2011 : B9 – **Modifications en cours d'année apportées aux règlements sur le financement de l'éducation pour 2010-2011 et 2011-2012**, les renseignements sur les installations utilisés pour calculer l'allocation de la Subvention de base pour les écoles dans le règlement sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) de 2011-2012 ont été gelés afin que le Ministère puisse passer en revue les données. Cette note de service fait le point sur la partie de ce processus d'examen concernant l'identification des campus.

Points saillants

- Le Ministère a passé en revue la définition de « campus » pour s'assurer qu'elle est appliquée uniformément dans le secteur.
- Le Ministère a modifié la classification de certaines écoles et installations pour qu'ils fassent partie du même campus.
- Les conseils devront revoir la liste d'ici le 13 janvier 2012.

Examen du Ministère

Dans la note de service 2010 : SB 51 – **Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires en Ontario : vérification des renseignements sur les installations**, le Ministère a souligné que le « numéro d'identification du campus peut être partagé par différents bâtiments sur un même site, y compris ceux appartenant à différents conseils scolaires ou occupés par différents conseils scolaires ».

Au cours du processus de vérification des installations en 2010-2011, les conseils scolaires ont fait état de situations où des écoles (identifiées dans le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS)) et des installations qui avaient auparavant différents numéros d'identification devraient avoir le même. Pendant ce processus, le Ministère a remarqué également que certains cas exigeaient un examen approfondi et que les conseils pouvaient avoir des interprétations différentes de « même site ».

Comme indiqué dans la note de service **2011 : B9**, le Ministère a effectué un deuxième examen à l'automne 2011. Les divergences entre les données trouvées dans le SIIS et dans les sites Web des conseils scolaires pour déterminer l'emplacement des écoles et des installations scolaires ont été examinées. Le Ministère s'est ensuite fondé sur les renseignements sur les droits de propriété du bureau d'enregistrement et sur des données géographiques pour déterminer si des écoles et des installations se trouvaient près sur le même site ou campus.

Définition de campus

Le Ministère a utilisé la définition suivante pour les besoins de l'examen des campus :

- Campus : Propriété ou propriétés appartenant à un conseil scolaire et/ ou louées par un conseil scolaire dans une limite de propriété contiguë. Chaque campus doit avoir un numéro d'identification et toutes les écoles et les installations situées sur ce campus devraient avoir le même numéro d'identification de campus.

Un campus peut compter plusieurs installations et plusieurs écoles. Deux sites ou plus possédés ou loués par le conseil et qui sont adjacents d'une manière ou d'une autre constituent un seul campus. Si les sites sont séparés par une route municipale, ils ne font pas partie du même campus.

Deux conseils scolaires ou plus peuvent partager le même numéro d'identification de campus quand ils occupent la même installation ou sont copropriétaires d'une propriété.

Prochaines étapes

À la suite de l'examen de l'automne 2011, le Ministère a relevé d'autres cas où il y avait plus d'une école ou installation située sur un campus. Là où les numéros d'identification de campus avaient changé, le numéro d'identification le plus bas du campus a été appliqué aux autres écoles ou installations sur le campus.

Votre conseil recevra la liste des écoles où un changement de numéro d'identification de campus a été effectué suite à l'examen du Ministère. La liste contiendra aussi les écoles qui partagent le même numéro de campus. La liste de votre conseil scolaire peut contenir des sites que le Ministère pense être des campus à plusieurs écoles, mais dont il n'est pas certain. Dans ces cas, nous avons attribué le numéro d'identification commun, mais nous demandons au conseil de vérifier ce renseignement.

L'exactitude des renseignements sur les immobilisations et sur le campus est essentielle pour une multitude de raisons, y compris pour le Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires et le financement. Ces renseignements serviront à déterminer les

améliorations potentielles des Subventions pour les besoins des élèves de 2012-2013. Veuillez passer en revue la liste et répondre au Ministère d'ici le 13 janvier 2012. Si vous avez des renseignements sur le droit de propriété du site et/ou sur les limites de la propriété qui démontrent qu'un numéro d'identification de campus en particulier doit être révisé, veuillez communiquer avec le Ministère. Veuillez envoyer les informations à BSB.GPL@ontario.ca. L'absence de réponse d'un conseil indiquera au Ministère qu'aucun changement n'est requis.

Par la suite, les nouveaux numéros d'identification des campus seront téléchargés dans le SIIS et les numéros d'identification des bâtiments seront aussi mis à jour pour tenir compte des nouveaux numéros d'identification de campus.

Le Ministère travaillera avec Altus de sorte que ces changements soient pris en compte dans la base de données de gestion des biens TCPS™.

Autre examen

Les écoles ou installations situées sur un même site sont présentement des variables sous-jacentes au modèle d'allocation de la Subvention de base des écoles. Le Ministère continue d'examiner les autres variables aussi pertinentes pour cette subvention, comme celles de la BDICE. Le Ministère communiquera aux conseils les résultats de l'examen et toutes autres vérifications requises qu'ils devront effectuer.

Nous rappelons aux conseils scolaires qu'ils doivent veiller à s'assurer ce que les données dans le SIIS soient à jour en tout temps. Toutes les installations utilisées par les conseils scolaires pour l'enseignement des élèves doivent figurer dans le SIIS, de même que toute installation qui sera évaluée dans le cadre du Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires.

Si vous avez des questions sur le processus de vérification des numéros d'identification des campus, veuillez vous adresser à Amy Olmstead au 416 326-9921 ou à amy.olmstead@ontario.ca.

Je vous remercie de votre collaboration.

La directrice,

Original signé par

Nancy Whynot
Direction des programmes d'immobilisations

cc. Andrew Davis, directeur, Direction de l'analyse et de la responsabilité financière
Didem Proulx, directrice, Direction du financement de l'éducation